



REGLEMENT DE L'ÉCOLE NOTRE DAME DE LA SALETTE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025



L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, enseignants, respecte certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire harmonieuse n'est pas possible.

Le présent règlement fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat positif de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération.

Il a été établi à la suite d'un conseil d'établissement réunissant tous les partenaires de l'école : enseignants, ASEM, catéchiste, parents d'APEL, parents d'OGEC.

Il s'applique à l'ensemble des services proposés par l'établissement : temps scolaire, temps d'APC et sorties scolaires.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

I. ADMISSION ET INSCRIPTION :

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur présentation du dossier scolaire et d'un certificat de radiation le cas échéant (si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement avant la demande d'inscription).

Un enfant dans sa 3^e année au 1^{er} septembre est accueilli en classe de Petite Section dès la rentrée de septembre en journée complète. Un enfant dans sa 2^e année au 1^{er} septembre peut être accueilli en Toute Petite Section (TPS), selon les modalités définies par le chef d'établissement et dans la limite des places disponibles : pour l'année 2024-2025, les effectifs de l'école ne permettent pas l'accueil de TPS.

Pour pouvoir être accueilli en TPS, l'enfant devra avoir acquis la propreté (être capable d'aller aux toilettes seul(e) sans la sollicitation d'un adulte et ne pas avoir d'accidents réguliers). En cas d'accidents réguliers, l'enfant pourra être remis à la famille qui devra alors trouver une solution de garde en attendant l'acquisition de la propreté.

II. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE :

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Art. L 131-1 du Code de l'Education

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire. En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le plus rapidement possible en indiquant le motif de cette absence. L'article L 131-8 du code de l'éducation définit les motifs légitimes d'absence :

- maladie de l'enfant
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle de famille (mariage, enterrement...)
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. **A ce titre, les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires ne constituent pas un motif légitime d'absence.**

En cas d'absence injustifiée, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation, le chef d'établissement saisit les services académiques :

- Lorsque, malgré ses sollicitations, les responsables de l'enfant n'ont pas fait connaître le motif d'absence ou bien que le motif invoqué est inexact.
- Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime au moins quatre demi-journées dans le mois.

Les rendez-vous à l'extérieur (médecin, dentiste, orthodontiste, ...) doivent, dans la mesure du possible, être pris en dehors du temps scolaire.

III. HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : la classe a lieu **de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.**

Les enfants sont accueillis en classe à partir de 8h30 (ouverture du portail rue du Couvent). Les cours débutent à 8H45 précises.

Par devoir d'exemplarité et par respect pour les personnels, tout retard ne peut être qu'exceptionnel et justifié.

Les enfants fréquentant l'établissement s'engagent à assister à tous les cours, activités et sorties organisées dans le cadre du projet pédagogique.

Les enseignants sont présents à l'école le matin et assurent l'accueil ou la surveillance de 8H30 à 12H15 et de 13H20 à 16H45.

IV. ENTREES ET SORTIES :

Le matin, l'entrée des élèves se fait par le portail situé rue du Couvent. Les deux-roues non motorisés peuvent être stationnés dans l'enceinte des locaux sur un espace prévu à cet effet, cependant l'entrée dans l'école se fait à pied : la cour est une zone piétonne, les deux-roues doivent donc être tenus à la main. Les parents des élèves de **maternelle** sont autorisés à entrer sur la cour de l'école et accompagner leur enfant jusqu'à la classe. Ils ressortent par le même portail **avant sa fermeture à 8h45**.

Le midi, les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire sortent par le portail arrière (côté église) **à 12h**. Les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont confiés au personnel municipal en charge de les accompagner et partent par ce même portail.

Le retour de la pause méridienne se fait pour tous les enfants par les portail arrière (côté église) **entre 13h20 et 13h30**.

Le soir, afin d'assurer un départ dans de bonnes conditions :

- Les enfants d'élémentaire autorisés à partir seuls, soit à pieds, soit à vélo, sortent par le portail arrière (côté église). Ils doivent se munir de la carte d'autorisation prévue à cet effet et la présenter à l'adulte en charge de la surveillance du portail (en général l'enseignant de CM1-CM2). Les deux-roues sont tenus à la main jusqu'à la sortie.
- Les enfants qui partent accompagnés par un adulte, attendent dans leur classe et sont confiés directement à leur(s) parent(s) ou aux personnes nommément désignées par eux, par leur enseignant, à la sortie de leur classe, à l'exception des CM1-CM2 qui attendent avec l'enseignant de la classe voisine. La sortie s'effectue ensuite par le portail situé rue du Couvent.
- Les enfants qui partent avec le périscolaire sont placés sous la responsabilité du personnel des Petits Loups, qui fait l'appel avant de quitter l'établissement.

Quand un enfant attend ses parents, il doit rester dans la classe. Dès sa prise en charge, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Toute modification concernant les autorisations de prise en charge devra être faite par écrit signé.

Les élèves qui participent à l'APC (Activité Pédagogique Complémentaire) partent à 17h15 par le portail rue du Couvent, soit seuls, soit accompagnés, selon les modalités prévues dans la fiche d'APC communiquée aux parents en amont et signée par ces derniers. Il est aussi possible de les inscrire au périscolaire à partir de 17h15 : un enseignant se charge de les y accompagner.

V. RESTAURATION SCOLAIRE :

La restauration scolaire dépend de la municipalité. Pour toute question, merci de vous adresser à la municipalité.

VI. ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire dépend de l'association Les Petits Loups. Pour toute question, merci de vous adresser à eux.

VIE COLLECTIVE ET LOCAUX

I. UTILISATION DES LOCAUX :

L'utilisation des locaux scolaires est placée sous la responsabilité du Chef d'établissement, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Au-delà de 16H45 et en dehors des réunions et entretiens organisées par les enseignants, les personnes étrangères au service ne peuvent plus accéder aux classes.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas admis dans l'enceinte de l'établissement, sauf chiens guide d'aveugle.

Conformément aux textes législatifs en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage du téléphone portable par des personnes extérieures à l'équipe est interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des activités et sorties scolaires (voir charte accompagnateur).

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur responsabilité civile).

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

II. VIE COLLECTIVE :

Les enfants et les adultes doivent veiller par leurs comportements et attitudes à respecter les autres (ni violence ou indécence, ni attitudes ou propos discriminants ou insultants) et à respecter les biens des autres (des élèves, des adultes, de la collectivité).

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur. Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances.

Les élèves doivent se présenter à l'école vêtus de manière décente et adaptée au travail scolaire (pas de tongs...) Evitez les tenues fragiles : votre enfant doit être à l'aise et ne doit pas avoir peur de se salir. Pour des raisons de sécurité, préférez les cache-cous aux écharpes et éviter les foulards. Les parapluies ne sont pas autorisés dans l'établissement. Il est demandé de marquer les vêtements et les équipements (doudous, cartable, chaussures, bonnets, gants, affaires de piscine...) pour permettre, le cas échéant, de retrouver facilement leur propriétaire. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés de l'année précédente seront donnés au Secours Catholique.

HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ :

I. ENFANT MALADE :

Les enfants accueillis dans l'école doivent être en bonne santé et en bon état de propreté. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leurs enfants et de les traiter s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

Tout enfant malade est à garder à la maison, l'école ne pouvant assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie sur temps scolaire.

Un enfant malade ne peut pas rester à l'école. Les parents sont prévenus et doivent venir le récupérer dès que possible.

Les enseignants et le personnel ne sont ni autorisés, ni habilités à délivrer des médicaments. La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise du médicament s'effectue à la maison.

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (asthme, allergie, maladies chroniques...). Dans ce cas, les parents doivent contacter le médecin scolaire au 02.51.24.17.10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école.

II. SANTE ET SECURITE :

En dehors du temps qui précède l'APC et des goûters d'anniversaire, les enfants ne sont pas autorisés à introduire de nourriture dans l'enceinte de l'établissement. Nous vous demandons également de veiller à ce que vos enfants n'apportent pas de bonbons, chocolats, sucettes ou chewing-gums lors de ces goûters. Merci de privilégier un gâteau du commerce à partager.

Certains objets dangereux sont formellement interdits à l'école : cutters, couteaux... Ces derniers seront confisqués et ne seront rendus à leur propriétaire qu'après une rencontre avec les parents concernés et une prise de sanction. De la même manière, tous les objets susceptibles d'entraîner une atteinte à la vie privée par l'enregistrement d'images ou de sons (appareils photos, téléphones portables, montres connectées...) sont interdits. Les lecteurs MP3/MP4 et les consoles de jeux ne sont pas autorisés.

Afin de limiter les risques d'accident, de dégradation, de perte ou de vol, les bijoux et les petits jeux resteront à la maison. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les dégradations ou les disparitions d'objets personnels apportés par les enfants.

Seule une information écrite entraîne la dispense des cours d'éducation sportive. Au-delà d'une semaine de dispense, il convient de fournir à l'enseignant un certificat de dispense établi par le médecin traitant.

Conformément au protocole d'urgence élaboré par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, les personnels de l'établissement contacteront le 15 (SAMU) en cas d'urgence vitale. Dans les autres cas, les personnels tenteront de contacter les responsables légaux ou/et les personnes nommément désignés par eux afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant et le conduire vers le service de soins approprié. En cas d'impossibilité de les joindre ou bien s'ils ne peuvent se déplacer, les personnels contacteront le 15 qui pourra prendre les mesures appropriées (appel à un médecin ou à un transporteur sanitaire privé).

Pour toute sortie scolaire, il revient à l'enseignant, en lien avec le chef d'établissement, de prévoir l'encadrement nécessaire conformément à la réglementation. Les accompagnateurs s'engagent à respecter la « charte de l'accompagnateur » disponible sur le site de l'école. Pour les sorties à la piscine ou les sorties avec nuitées, les accompagnateurs s'engagent à fournir un extrait de casier judiciaire vierge.

DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement dans l'enceinte de l'école ou au portail. Il est préférable de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement afin de trouver une solution sereine.

L'enseignant de la classe demeure l'interlocuteur privilégié pour toute question ou problématique relative à la vie de classe. De manière générale et dans une logique de dialogue constructif, le contact direct (physique ou téléphonique) sera toujours recherché. Néanmoins, et afin de faciliter la communication entre les familles et l'équipe enseignante, chaque professeur de l'école dispose d'une adresse mail professionnelle. Ces adresses ainsi que les règles de bonne utilisation de ces messageries sont détaillées en annexe du présent règlement.

En période scolaire, les responsables s'engagent à consulter de façon quotidienne les outils de liaison utilisés par les enseignants (cahier de liaison, chemise de liaison, agenda, messagerie...)

Une bonne communication entre école et parents, une confiance et un respect mutuel sont des gages de réussite et d'épanouissement des enfants à l'école. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec les enseignants.

RESPECT DE LA DISCIPLINE :

Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement : règlement intérieur, règlements des cours, règlements des classes...

Tout châtement corporel est strictement interdit.

Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

SANCTIONS :

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant le cas échéant. Celle-ci peut revêtir différentes formes :

- Avertissement oral.
- Puntion écrite (copie, travail supplémentaire, fiche de réflexion) visée par la famille.
- Travail d'intérêt général en cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) et/ou la facturation du matériel dégradé.
- Exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

Dans l'hypothèse où, malgré l'application de ces différentes sanctions, le comportement de l'enfant continuerait de menacer l'intégrité morale ou physique des autres enfants ou adultes de l'établissement, une mesure d'exclusion définitive pourra être prononcée par le chef d'établissement après consultation des différentes parties.

Pour la communauté éducative,

Le Chef d'Etablissement, Marie-Laure Dubreuil

Famille de l'enfant :

Lu et approuvé

Date

Signature des parents